

# Règlement du Jeu-concours Cooking Party

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le syndicat mixte départemental pour la gestion des déchets ménagers et assimilés des Vosges (Smd), dont le siège social est situé au 11 rue Gilbert Grandval, 88 000 EPINAL, organise du 18 octobre au 8 novembre 2017, un jeu-concours selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels du Smd et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire disponible sur le site [smdvosges.com](http://smdvosges.com).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 gagnants seront tirés au sort au siège du Smd par un membre de l'équipe, dans les 2 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 3 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement aux participants valides et tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Lot à remporter :

- Un cours de cuisine public et commun à tous les gagnants, avec un chef cuisinier, autour de la thématique du gaspillage alimentaire, le samedi 25 novembre 2017, de 9h à 13h, au marché couvert d'Epinal.

Le Smd se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Smd ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

Le Smd se réserve la possibilité de photographier et de filmer les gagnants lors du cours de cuisine du 25 novembre 2017. Les gagnants autorisent le Smd à utiliser et diffuser les photographies et vidéos à des fins promotionnelles, en lien avec l'opération, et ce sans rémunération pendant une durée de 5 ans.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

Le Smd s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires. Il est responsable dans la limite de son champ d'intervention des faits qu'ils leur sont directement imputables.

Aucune compensation n'est prévue en cas de modification, report ou annulation de l'opération. Le cas échéant, le Smd informe les participants dans les meilleurs délais.